



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

**FSU 81  
201 rue de Jarlard  
81000 ALBI  
fsu81@fsu.fr**

Monsieur le Ministre, Monsieur le Recteur, Madame la DASEN,

Le 19 décembre 2019 les AESH du Tarn, en CDI à 100 % ont reçu un courrier les informant d'un abaissement de la quotité horaire à 79 %, avec « maintien de la rémunération à taux plein jusqu'en décembre 2020 », proposition du cumul d'activités hors éducation nationale, suivi RH et « mission-cadre à certains AESH avec conservation d'un CDI à 100% ». Il y est également noté « En concertation avec les services du rectorat, la décision a été actée de différer cet abaissement de quotité d'une année, soit de maintenir la rémunération à taux plein jusqu'en décembre 2020 ». Tous.tes les AESH en CDI 100 % n'ont pas reçu le mail qui les informait qu'ils et elles pouvaient candidater sur les missions de référent.e PIAL.

Vers la mi-janvier 2020, début des entretiens pour les candidat.es AESH référent.es ; il a bien été fait un appel d'offre, mais un certain nombre de personnes ont été contactées pour les inciter à postuler sur ces postes. Pour résumer les postes étaient déjà réservés avant la parution de l'offre. Au niveau de l'équité et de la transparence nous nous posons donc des questions.

Le 15 septembre 2020, les AESH ont reçu un courrier « proposition de modification de contrat » qui doit rentrer en vigueur le 1er janvier 2021. Les AESH disposaient alors d'un délai de réponse d'un mois pour « signer cet avenant ou pour faire connaître votre refus. En cas de défaut de réponse dans ce délai, je serai contrainte d'engager à votre rencontre une procédure de licenciement conformément aux dispositions résultant des articles 45-3 à 45- 5 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatifs aux agents contractuels de l'Etat. »

Le 15 octobre, fin du délai de réponse, certain.es AESH ont accepté ce nouvel avenant et d'autres, au nombre de 22, l'ont refusé par courrier ou n'ont tout simplement pas répondu, ce qui vaut refus. Ce même jour, le 15 octobre 2020, lors de l'audience à laquelle la DASEN avait invité les organisations syndicales représentatives, nous avons demandé à connaître la date de la CCP (Commission Consultative Paritaire), car conformément au décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié par le décret n° 2014-1318 du 3 novembre 2014, la CCP doit être consultée avant la notification du licenciement. La Secrétaire Générale a répondu qu'elle ne savait pas.

En sachant que le début du préavis ne démarre qu'à la date de réception de la lettre recommandée notifiant le licenciement et que ce préavis est de deux mois car tous ces agents ont tous plus de deux ans d'ancienneté de service (certains ont même jusqu'à 13 ans...), à ce jour les AESH n'ont toujours rien reçu.

Tous.tes les AESH qui envisageaient de refuser de signer cet avenant, ont mis à profit ce délai d'un an pour s'engager dans un nouveau projet professionnel après décembre 2020.

Or à ce jour, 5 novembre 2020, aucune information : plusieurs AESH ont interrogé les services de la DSDEN du Tarn, personne n'a été en mesure de donner des informations.

Tous ces agents veulent savoir quand ils et elles pourront quitter cette fonction d'AESH au sein des services de la DSDEN ?

Afin de pouvoir partir vers d'autres horizons où ils et elles pourront être reconnu.es à leur juste valeur professionnelle et ne seront plus des « pions » que l'on déplace sans tenir compte de leurs compétences, ni des élèves qu'ils et elles accompagnent, ni de leur lieu de résidence... comme c'est actuellement le cas, tout cela pour un salaire en dessous du seuil de pauvreté (79 % = 980 euros), les AESH concerné.es ont besoin d'être fixé.es définitivement sur la date de cette CCP et donc sur la date de leur licenciement.

Cette non considération est intolérable. Cette situation est inacceptable, elle a débuté il y a un an, juste avant la période des fêtes de 2019 et cela va de nouveau se reproduire pour 2020. C'est de la maltraitance psychologique pour ces 22 personnels et leurs familles, car en plus de ne rien savoir lorsqu'elles demandent des informations, l'administration leur répond que si ce n'est pas suffisamment rapide ils et elles peuvent démissionner.

Par ailleurs, des AESH, qui ont refusé l'avenant, ont reçu un nouvel emploi du temps avec des « trous » ou une ou plusieurs demi journées sans affectation.

Diminution des tâches confiées, changement d'affectation injustifié, mesures visant à isoler l'agent, pressions psychologiques diverses. Ces pratiques pourraient être assimilées à du « harcèlement moral ».

Nous vous demandons donc, Monsieur le Ministre, de vous assurer que les services de l'Académie de Toulouse règlent le plus rapidement cette situation dans le respect des personnels, mêmes les plus précaires.

Nous vous demandons, Monsieur le Recteur, d'organiser le plus rapidement possible la CCP demandée puisque c'est une commission Académique, qui est de votre ressort.

Nous vous demandons, Madame la DASEN, de respecter vos engagements écrits en date du 13 décembre 2019 et du 11 septembre 2020.

Soyez assuré.es, Monsieur le Ministre, Monsieur le Recteur, Madame la DASEN, de notre attachement au Service Public d'Éducation et au respect de ses personnels, même les plus précaires.

Les co-secrétaires de la FSU 81

Benoît FOUCAMBERT et Mathieu MOLES

